



RÉFORME DU RÈGLEMENT TECHNIQUE POUR LA GESTION & L'ACCÈS AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

RÔLE DE BRUGEL & DE SIBELGA
APPROCHE DU RÉGULATEUR

KARINE SARGSYAN

9 DÉCEMBRE 2022

brugel ● ●

LE RÉGULATEUR BRUXELLOIS POUR L'ÉNERGIE
DE BRUSSELE REGULATOR VOOR ENERGIE

SOMMAIRE

1

Le Règlement technique en quelques mots

2

L'initiative de BRUGEL et la méthodologie adoptée

3

Les objectifs et les principes de la réforme

4

L'approche du régulateur

5

Conclusion



SOMMAIRE

1

Le Règlement technique en quelques mots

2

L'initiative de BRUGEL et la méthodologie adoptée

3

Les objectifs et les principes de la réforme

4

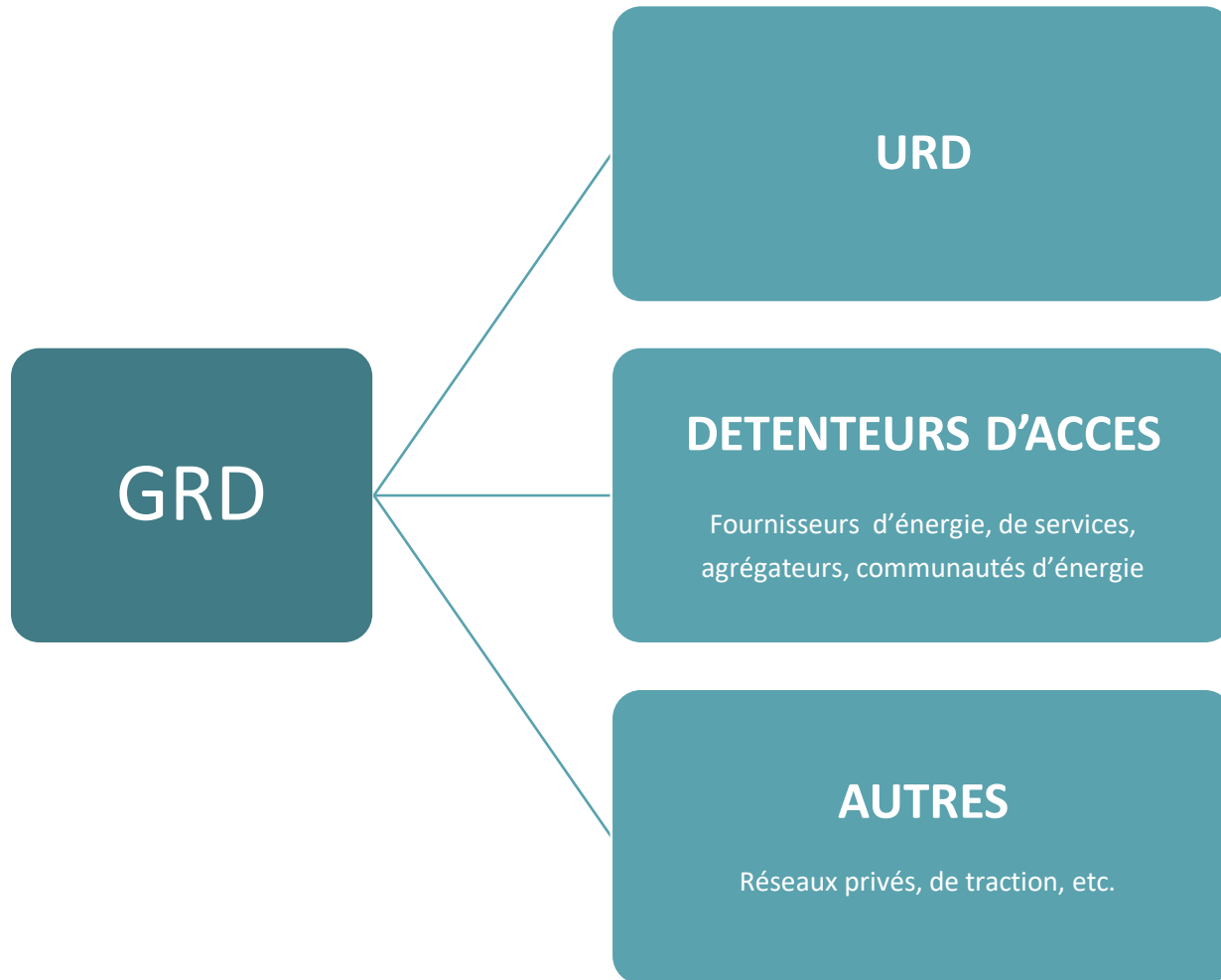
L'approche du régulateur

5

Conclusion



LE RÈGLEMENT TECHNIQUE EN QUELQUES MOTS



LE RÈGLEMENT TECHNIQUE :

- organise les **RELATIONS RÉGLEMENTAIRES** entre SIBELGA et les acteurs concernés, à travers notamment des règles techniques et administratives ;
- régleme les **DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DU GRD** : le raccordement et l'accès au réseau, l'accès au marché, le comptage, la gestion des données et les modalités de collaboration entre les différents gestionnaires.

PROCÉDURE D'ADOPTION

RT



RT vulgarisé à destination des consommateurs résidentiels

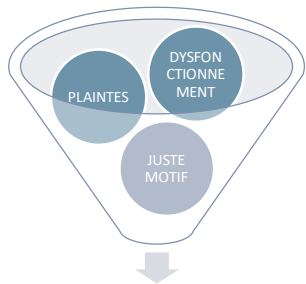


PROCÉDURE DE MODIFICATION

1° Procédure de modification à la demande du GRD ou du GOUVERNEMENT



2° Procédure de modification à la demande de BRUGEL



BRUGEL DÉCIDE DE MODIFIER LE RT

SOMMAIRE

1

Le Règlement technique en quelques mots

2

L'initiative de BRUGEL et la méthodologie adoptée

3

Les objectifs et les principes de la réforme

4

L'approche du régulateur

5

Conclusion



L'INITIATIVE DE BRUGEL ET LA MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE



1° BRUGEL A CONSTATÉ UN BESOIN DE MODIFICATION urgent au regard des objectifs définis repris ci-dessous.



2° SIBELGA A PRIS POSITION sur ces objectifs et sur la méthodologie de réforme.



3° 13 GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES COMMUNS ont été mis en place. Le travail de recherche et de réflexion thématique a été mené sur la première moitié de cette année.



4° UNE SÉANCE D'INFORMATION est coorganisée visant la présentation de la réforme et la récolte des positionnements.

SOMMAIRE

1

Le Règlement technique en quelques mots

2

L'initiative de BRUGEL et la méthodologie adoptée

3

Les objectifs et les principes de la réforme

4

L'approche du régulateur

5

Conclusion



OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA RÉFORME

1° **MISE EN CONFORMITÉ** avec le droit européen et la nouvelle ordonnance électricité.

2° Faciliter la **TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**.

3° Ajout de propositions pour **COMBLER LES VIDES JURIDIQUES**.

4° Adaptation par rapport aux **NOUVELLES RÉALITÉS DU MARCHÉ**.

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA RÉFORME

PRINCIPE DE PROPORTIONNALITÉ

Identification des besoins des acteurs du marché vs contraintes liées aux activités du GRD

PROTECTION RENFORCÉE DE L'URD

Rééquilibrage des droits et obligations, application des principes fondamentaux

PRINCIPE DE LISIBILITÉ ET DE PRÉVISIBILITÉ

Prévisions des règles explicites et prévisibles

PRINCIPE DE CLARTÉ

Répartition claire des rôles, des droits et des obligations

PRINCIPE DE TRANSPARENCE

Collaboration utile avec les acteurs – consultation publique

SOMMAIRE

1

Le Règlement technique en quelques mots

2

L'initiative de BRUGEL et la méthodologie adoptée

3

Les objectifs et les principes de la réforme

4

L'approche du régulateur

5

Conclusion



LE RT DOIT ÊTRE FUTURE-PROOF

LA STRUCTURE DU RT ainsi que SES CONCEPTS DE BASE :

- supportent **tous les modèles de marché** ;
- **facilitent tous les nouveaux services** ;
- **sont suffisamment généraux et conceptuels** pour accueillir les évolutions techniques trouvées par les acteurs (évolution des concepts tels que les points de raccordement, les points d'accès, les points de services).

LE RT DOIT ÊTRE DYNAMIQUE

DIMENSION TEMPORELLE

- **Réforme** profonde en 2023;
- **Revision périodique annuelle.**

APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

- Le RT doit contenir les **principes et règles générales, les documents techniques, les contrats référencés, les détails**
(le contrat d'accès, les règles d'estimation pour les nouveaux services, le catalogue de clés de répartition pour le partage d'énergie, etc.).
- Les documents techniques **doivent être approuvés** sur base d'une **procédure moins contraignante**
(l'obligation de consultation efficace et claire doit être respectée).

LE RT DOIT ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES MISSIONS DE SIBELGA

Ces missions concernent :

- le **plan de développement** du réseau y compris les investissements IT ;
- le **comptage** infra-quart-horaire ;
- le **déploiement des compteurs intelligents** et du Smartgrid ;
- le **partage d'énergie** ;
- l'**accès aux données** informatives pour les ESCO ;
- le raccordement des **bornes pour véhicules électriques** ;
- les **interconnexions** avec les autres réseaux.



CONCLUSION



Le RT est un instrument important pour réguler les activités du GRD.



Le RT doit soutenir l'évolution du marché et être conçu en parfaite concertation et transparence avec les acteurs.



Le RT doit être future-proof et dynamique.